

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/III-04

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Vigié ;

Absent(s) : /

**CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES AUX
FAMILLES EN DIFFICULTE DES COLLEGES ET SEGPA
ET DES ECOLES PUBLICS ET PRIVES**

Article 656812 – Sous-Fonction 21 (Écoles publiques et privées)

Article 657371 – Sous-Fonction 221 (Collèges publics et privés)

—
Au cours de l'année scolaire 2010/2011, nous avons enregistré **123** séjours pour un montant de **233 842 €** et accordé des aides particulières aux familles en difficulté à hauteur de **15 309 €**

I - BILAN DE LA PERIODE SCOLAIRE 2010 / 2011

- Répartition des demandes de subvention des **COLLEGES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Collèges publics	91 489,00 €	1 637	7 566,00 €	144
- Collèges privés	41 009,00 €	747	2 798,00 €	53
Sous-Total	132 498,00 €	2 384	10 364,00 €	197
TOTAL	142 862,00 €			

- Répartition des demandes de subvention des **ECOLES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Ecoles publiques	96 974,00 €	2 484	4 738,00 €	206
- Ecoles privées	4 370,00 €	112	207,00 €	9
Sous-Total	101 344,00 €	2 596	4 945,00 €	215
TOTAL	106 289,00 €			

- Répartition de l'enveloppe selon le **TYPE DE SEJOUR** :

TYPE DE SEJOUR	ECOLES			COLLEGES	
	Maternelles Publiques	Elémentaires Publiques	Elémentaires Privées	Publics	Privés
<i>Neige</i>	/	/	/	5 080,00 €	8 400,00 €
<i>A l'étranger</i>	/	/	/	65 453,00 €	29 097,00 €
<i>Educatifs</i>	/	/	/	6 876,00 €	552,00 €
<i>Centres Départementaux (*)</i>	7 438,33 €	89 370,67 €	4 230,00 €	14 080,00 €	2 960,00 €
Total Séjours	7 438,33 €	89 370,67 €	4 230,00 €	91 489,00 €	41 009,00 €
<i>Aides Particulières</i>	506,00 €	4 232,00 €	207,00 €	7 566,00 €	2 798,00 €

<i>Total Aides Particulières</i>	506,00 €	4 232,00 €	207,00 €	7 566,00 €	2 798,00 €
Subvention Exceptionnelle Enfant Handicapé	/	165,00 €	140,00 €	/	/
TOTAL SEJOURS + AIDES	7 944,33 €	93 767,67 €	4 577,00 €	99 055,00 €	43 807,00 €
TOTAL GENERAL PUBLIC + PRIVE	106 289,00 €			142 862,00 €	

(*) Liste des centres départementaux :

- Saint Nicolas de la Grave - Porté Puymorens - Mimizan Plage - Labenne Océan - Genebrières
- Saint Antonin Noble Val - Montricoux.

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

Je vous propose la **reconduction de la politique** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général, ainsi que les tarifs applicables aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des dossiers, accompagné des formulaires de demandes de subvention et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles en difficulté.

S'agissant du Centre « Altitude 2000 » à Porté Puymorens, le Préfet des Pyrénées Orientales a confirmé son classement en type OA (hôtel d'altitude) pendant la période hivernale, soit **jusqu'au 20 mars de chaque année**. En conséquence, les élèves ne peuvent y être accueillis pour des séjours « neige » jusqu'à cette date.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la reconduction de la politique relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées ;

année scolaire 2010/2011 :

- Augmente l'autorisation d'engagement et ratifie un crédit de 12 862 € à l'article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Augmente l'autorisation d'engagement et ratifie un crédit de 16 289 € à l'article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) ;

année scolaire 2011/2012 :

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2012, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Rappelle que par délibération du 23 juin 2008, l'Assemblée départementale a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés, versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles, et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières ;
- Précise que le Centre « Altitude 2000 » à Porté Puymorens, classé en type OA (hôtel d'altitude) jusqu'au 20 mars de chaque année, ne peut donc pas accueillir les élèves pour des séjours « neige » jusqu'à cette date.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES AUX
FAMILLES EN DIFFICULTE DES COLLEGES ET SEGPA
ET DES ECOLES PUBLICS ET PRIVES**

CG 11/4^{ème}/III-04ann1

ANNEXE 1

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE
AUX ÉCOLES ET COLLÈGES
PUBLICS ET PRIVÉS**

ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

**I - CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX
À TARIFS PRÉFÉRENTIELS**

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
Centre Altitude 2000	PORTÉ PUYMORENS
Centre de Vacances Jean Baylet	MIMIZAN PLAGE
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN
Centre Les Éclaireurs	GENEBRIÈRES
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Centre de Vacances « Maison des Remparts »	MONTRICOUX

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

- **Bénéficiaires** :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

– **Durée** :

Pour le premier degré : de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
Pour le second degré : - de la 6ème à la 3ème, - segpa et - enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

- Seul l'hébergement est subventionnable.
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers.**
- Présentation des dossiers **complets** en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'École ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Pour les écoles, fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit** et **par élève**.
- La participation financière du Conseil Général sera **égale** à celle de la Commune, étant précisé toutefois qu'elle ne sera pas supérieure à **15 € par nuit et par enfant** et dans la limite de la **dépense réelle** et en **aucun cas supérieure au coût du séjour**.
- Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours.
- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.
- Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné.

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « ***Demande de Subvention*** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « ***Aide Particulière aux Familles en Difficulté*** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un ***Relevé d'Identité Bancaire ou Postal*** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève** pour l'année scolaire 2011/2012.

Le montant de l'aide accordée par le Conseil Général sera le même que la commune, mais plafonné à **15 €**

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAIS

NE SERONT PAS EXAMINÉS ET

SERONT RETOURNÉS À L'ÉTABLISSEMENT

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Écoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées <u>minimum</u>	Centres Départementaux Uniquement ---- Aide égale à celle de la Commune,
du CP au CM2	4 nuitées <u>maximum</u>	plafonnée pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées <u>minimum</u>	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées <u>maximum</u>	<u>Tarifs par nuitée et par élève</u>
	uniquement l'hébergement	- Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles en difficulté

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 2.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Séjours à l'étranger :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte.

Toutes les factures présentées devront faire apparaître :

- le cachet et la signature

du centre d'hébergement, du transporteur ou de tout autre organisme,

- la date postérieure au séjour.

3°) **Pour les aides particulières** :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Pôle Éducation, Université, Culture, Sports et Transports
Service Éducation et Collèges
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront obligatoirement parvenir au Service Education et Collèges :

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2011

DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

Le Président,

ANNEXE 2

CG 11/4^{ème}/III-04ann2

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

----- BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

Parent isolé : Nombre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nombre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au-dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	850 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	€ 88
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

Le Président,

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

—
ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012
—

DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1 copie de toutes les pages de :

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition 2011 sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2010, ou à défaut 2009
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu fiscal de référence

CHARGES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point

Le Président,